

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : [www.maif-associationsetcollectivites.fr](http://www.maif-associationsetcollectivites.fr) - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N°

**3074982J**ST SYMPHORIEN 79 RANDO  
CHEZ MR GRELLAUD  
399 RUE DE LA MASSATERIE

79230 AIFFRES

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**  
**Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur**  
**des Associations et Collectivités****Année 2025**

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que ST SYMPHORIEN 79 RANDO a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 3074982 J.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un évènement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise

**GARANTIES****► Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :**

\* Dommages corporels ..... 30 000 000 €/sinistre

\* Dommages matériels et immatériels consécutifs..... 15 000 000 €/sinistre

La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à..... 30 000 000 €/sinistre

\* Dommages immatériels non consécutifs..... 50 000 €/sinistre

\* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire..... 5 000 000 €/année d'assurance

- dont frais de retrait..... 1 000 000 €/année d'assurance

\* Atteintes à l'environnement..... 5 000 000 €/année

**► La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, 27/08/2025  
Le représentant de la Société